

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018 (accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven -
Déclaration sans suite**

Il s'agit d'autoriser monsieur le président à déclarer sans suite la procédure de passation relative à la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen et Quéménéven.

Par délibération n°38 en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire a décidé :

« 1 – d'approuver le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée de quatre (4) ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven ;

2 – d'autoriser monsieur le président à lancer et à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

La publicité est intervenue le 11 avril 2018.

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.